



## **Autorité environnementale**

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

# **Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le développement du réseau de transport d'électricité pour l'Ouest Amiénois (80)**

**n°Ae : 2013-12**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*L'Autorité environnementale<sup>1</sup> du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 24 avril 2013 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le développement du réseau de transport d'électricité pour l'Ouest Amiénois (80).*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Rauzy, Steinfeldt, MM. Badré, Barthod, Boiret, Caffet, Decocq, Lafitte, Lagauterie, Letourneux, Malerba, Schmit.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Mme Guth, MM. Chevassus-au-Louis, Féménias, Ullmann.*

\*  
\*      \*

*L'Ae a été saisie pour avis par la direction générale de l'énergie et du climat, le dossier ayant été reçu complet le 1er février 2013.*

*Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.*

*L'Ae a consulté le ministre chargé de la santé par courrier du 06 février 2013 et a pris en compte sa réponse en date du 19 mars 2013.*

*L'Ae a consulté le préfet de la Somme au titre de ses compétences en matière d'environnement par courrier du 06 février 2013 et a pris en compte ses réponses en date des 5 et 27 mars 2013.*

*L'Ae a consulté la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie par courrier du 06 février 2013 et a pris en compte la réponse du préfet de la région Picardie en date du 3 avril 2013.*

*Sur le rapport de Mme Marie-Odile Guth et M. Jean-Michel Malerba, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.*

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.**

<sup>1</sup> Désignée ci-après par Ae.

## Synthèse de l'avis

Le projet de construction d'un poste de transformation 400 000 / 225 000 V à Limeux (80), sur un terrain de 11,5 ha, et d'une ligne aéro-souterraine à 225 000 V entre Limeux et le poste de Blocaux, présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE) est destiné à répondre aux besoins de sécurisation et de renforcement du réseau électrique de l'Ouest Amiénois. Le coût de cette opération s'élève à 50 millions d'euros (HT).

Les principaux enjeux environnementaux concernent, outre la santé et la sécurité publique :

- la remise en culture des terres agricoles dans lesquelles passe la ligne souterraine ;
- la protection de la ressource en eau et en particulier la traversée de la vallée du Liger ;
- la préservation de la biodiversité par la traversée d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF<sup>2</sup>.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage :

- de s'engager sur la période d'évitement des travaux de terrassement du poste de Limeux, eu égard à la période de nidification de la faune sauvage ;
- de faire réaliser rapidement les prospections complémentaires nécessaires à l'évaluation biologique d'un cycle complet de la faune et de la flore du Bois René et de réaliser les coupes d'arbres uniquement en hiver.

---

<sup>2</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

# Avis détaillé

## 1 Le contexte et la présentation du projet

### 1.1 Le contexte

Le présent projet placé sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau de transport d'électricité (RTE) répond aux besoins de sécurisation et de renforcement du réseau électrique de l'Ouest Amiénois. Il prévoit principalement :

- La création d'un poste de transformation électrique de 400 000/225 000 volts à Limeux (80), avec travaux connexes, et son raccordement à la ligne existante de 400 000 volts Argoeuves/Penly ;
- La création d'une ligne aéro-souterraine de 225 000 volts entre Limeux et Blocaux, composée de 24,5 km de liaison souterraine entre Limeux et Montmarquet et l'installation d'un deuxième circuit électrique sur les 4 km de la liaison aérienne existante de Montmarquet à Blocaux, avec travaux connexes au poste de Blocaux ;

La mise en service de la future liaison est prévue pour fin 2015.

Le coût des travaux est estimé à 50 millions d'€ (HT).

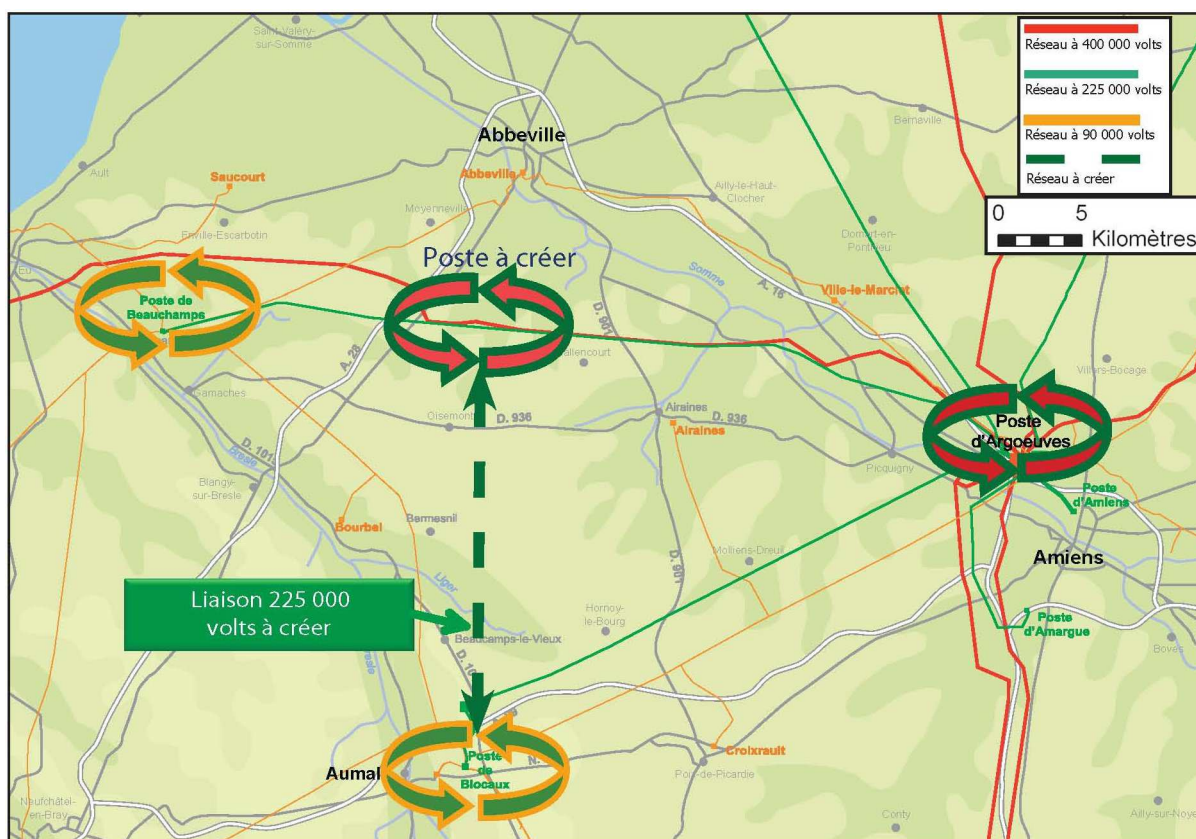


Schéma descriptif du projet (source EI)

## 1.2 La présentation du projet et des aménagements projetés

### 1.2.1 Le poste électrique de Limeux

Le poste de transformation électrique de 400 000/225 000 volts de Limeux s'implantera sur un terrain de 11,5 ha (9 ha pour le poste entièrement clôturé et 2,5 ha pour les aménagements associés) à proximité immédiate de l'antenne TDF<sup>3</sup> et sera accessible depuis la RD 173.

Le raccordement à la ligne existante de 400 000 volts Argoeuves/Penly s'effectuera grâce à l'installation de 6 pylônes et 2 anciens pylônes de la ligne 400 000 volts seront démontés. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des ouvrages tampons et d'infiltration (noues paysagées). A ce titre, un dossier loi sur l'eau devra être constitué.

### 1.2.2 La liaison souterraine Limeux – Montmarquet

Cette liaison électrique sera souterraine sur 24,5 km et traversera les territoires de 14 communes. La traversée de la vallée du Liger (site Natura 2000) sera réalisée en forage dirigé pour poursuivre son tracé sur le coteau dans la trouée boisée existante liée à la servitude du passage de la canalisation d'hydrocarbures Trapil<sup>4</sup>. La liaison électrique sera implantée à au moins 5 m de cette canalisation pour des raisons de sécurité.

Un pylône aéro-souterrain sera mis en place à Montmarquet, en remplacement d'un pylône aérien existant, pour assurer la jonction entre la partie souterraine et la partie aérienne de la ligne électrique.

### 1.2.3 La liaison aérienne Montmarquet – Blocaux

Cette ligne aérienne existante de 225 000 volts dispose de pylônes qui permettent l'installation d'un deuxième circuit électrique et ce sur 4 km. Afin de raccorder ce nouveau circuit électrique, un nouveau pylône identique à ceux mis en place<sup>5</sup> sera installé à l'entrée du poste de Blocaux dans lequel des aménagements internes seront réalisés.

## 1.3 Le programme dans lequel s'insère le projet et les autres projets connus

La mise en place de nouveaux transformateurs 225000 / 20000 V à Blocaux est prévue par ailleurs, comme la réalisation de nouvelles lignes 63 000 V par ERDF destinées à raccorder de nouveaux parcs éoliens. Ces autres projets sont en attente de la réalisation du présent.

## 2 Les procédures relatives au projet

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en vertu de l'article R. 122-2, annexe § 28°, du code de l'environnement.

Il fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) auprès du ministre chargé de l'énergie pour le projet de liaison électrique et auprès du préfet de la Somme pour le poste de transformation.

Il fera l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement<sup>6</sup> qui sera menée conjointement à celle de la DUP.

---

<sup>3</sup> TéléDiffusion de France

<sup>4</sup> Société de transports pétroliers par pipeline. Le passage souterrain existant a généré une trouée de 12 m de large à travers le boisement du coteau.

<sup>5</sup> Pylône de 29 m de haut et de 6 m x 6 m d'emprise au sol

<sup>6</sup> Code de l'environnement, articles L. 123-1 à 19 et R.123-1 à 46.

La justification technico-économique du projet a été validée par le ministre chargé de l'énergie le 12 avril 2010.

Deux réunions de concertation ont eu lieu sous l'égide de la préfecture de la Somme, le 17 décembre 2010 en vue de valider l'aire d'étude du projet et le 18 novembre 2011 pour approuver le fuseau de moindre impact de la liaison ainsi que l'emplacement de moindre impact du poste.

Le projet traverse en souterrain une zone Natura 2000<sup>7</sup>. Le dossier comporte une étude d'incidences Natura 2000<sup>8</sup>.

Le projet devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau<sup>9</sup>.

### 3 Les principaux enjeux environnementaux

Au regard de la zone et du projet concernés, les principaux enjeux environnementaux portent, outre la santé et la sécurité publique, sur :

- la remise en culture des terres agricoles dans lesquelles passe la ligne souterraine ;
- la protection de la ressource en eau et en particulier la traversée de la vallée du Liger ;
- la préservation de la biodiversité par la traversée d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF<sup>10</sup> ;
- la consommation d'espace agricole (poste de Limeux) ;
- l'intégration dans le paysage (poste de Limeux).

### 4 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète, claire et détaillée.

#### 4.1 Analyse de l'état initial

##### 4.1.1 L'aire d'étude

L'aire d'étude s'étend sur un vaste plateau calcaire et limoneux et mesure environ 20 km d'est en ouest et 30 km du nord au sud, elle concerne 81 communes essentiellement agricoles alimentées par la nappe aquifère de la craie en sous-sol. Elle s'étend pour une partie sur le bassin Artois-Picardie et pour une autre sur le bassin Seine-Normandie, réglementés par deux SDAGE<sup>11</sup>. La Bresle, cours d'eau majeur du réseau piscicole et fluvial du nord-ouest de la France, s'écoule à l'ouest de l'aire d'étude. La limite sud du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Picardie maritime s'inscrit dans le nord de cette zone de prospection et englobe le projet de poste de Limeux.

<sup>7</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

<sup>8</sup> Code de l'environnement, articles L. 414-4 et R. 414.19 à 26

<sup>9</sup> Code de l'environnement, article R.214.1

<sup>10</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

<sup>11</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

#### **4.1.2 Les milieux naturels**

Intégré dans l'aire d'étude, le site Natura 2000 dit de la « vallée de la Bresle » (Fr 2200363), zone spéciale de conservation (ZSC), se compose de plusieurs éléments sur 1017 ha, la Bresle, son affluent le Liger, des zones humides et des coteaux de ces deux vallées.

La Bresle, rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie, est fréquentée par le saumon atlantique dont la conservation fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Douze habitats d'intérêt communautaire (milieux aquatiques, forestiers et herbacés) et cinq espèces animales d'intérêt communautaire y sont répertoriés (poissons, insectes et chiroptères). Le document d'objectif (DOCOB) du site, validé en 2008 et réactualisé en 2010 et 2011 en détermine les mesures de gestion.

Quatre autres sites Natura 2000 dont trois ZSC<sup>12</sup> sont répertoriés dans un rayon de 10 km autour du projet.

L'aire d'étude contient de nombreuses ZNIEFF de type I et II<sup>13</sup> dont quatre principales concernent le projet, « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Limeuse », « Vallée du Liger », « Larris de la vallée de la Bresle entre Sénarpont et Saint-Germain-sur-Bresle, forêt d'Arguel et forêt de Beaucamps-le-Jeune » et « Bocage de Beaucamps-le-Vieux ».

L'expertise faune-flore liée au projet (fuseaux d'étude de la liaison souterraine et les postes potentiels) a été réalisée sur un cycle biologique complet entre avril 2011 et mai 2012 et comprend 31 journées de prospection.

## **4.2 Analyse des variantes et raisons environnementales du choix retenu**

### **4.2.1 Les variantes et le projet retenu**

Cinq propositions d'emplacement de poste ainsi que l'identification de trois fuseaux de liaison souterraine ont conduit à l'élaboration de 10 variantes de tracé. L'analyse comparative des solutions, présentée sous forme de tableaux est claire et didactique, ainsi que la synthèse.

La solution 7 (Limeux Antenne – Fuseau centre) retenue après validation lors de la concertation locale présente le fuseau le plus court, qui passe sous le Liger, site Natura 2000 de la « vallée de la Bresle » en forage dirigé et utilise la trouée « Trapil ». Le poste de Limeux y est regroupé avec l'antenne TDF existante.

En terme de santé et de sécurité publique comme de bruit, la nouvelle ligne souterraine est prévue à l'écart des zones d'habitation (900 m). La ligne aérienne existante entre Montmarquet et le poste de Blocaux est située à 150 m des premières habitations.

## **4.3 Analyse des impacts du projet en phase travaux et d'exploitation**

### **4.3.1 Sols**

Le tracé général du projet s'effectue essentiellement en zone agricole dans des zones réputées propices à une bonne remise en état des sols. Un protocole a été mis en place avec la chambre d'agriculture de la Somme afin de pouvoir éviter tout impact à moyen et long terme.

Les travaux liés à la construction de la liaison souterraine de 24,5 km, seront réalisés par tronçon de 1 km sur une emprise de 12,50 m de large. La tranchée sera ouverte sur 80 cm de large et 1,50 m de profondeur. Les

<sup>12</sup> 3 ZSC : FR 2200354 « Marais et mont de Mareuil-Caubert », FR 2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Remy à Breilly », FR 2200353 « Réseau de coteau du Ponthieu Méridional et 1 Zone de protection spéciale (ZPS) FR 2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

<sup>13</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : inventaire servant d'outil d'aide à la décision. Deux types de ZNIEFF sont répertoriées : ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



travaux prévoient le décapage de la terre végétale, l'ouverture de la tranchée et le tri des matériaux, la pose de fourreaux destinés aux câbles électriques, le remblaiement de la tranchée et la remise en état du sol. Les bases de vie du chantier et le stockage des matériaux sont prévues dans des fermes ou entreprise locales.

Les impacts des effets « tassement » liés à la modification du sol sur la bande de travail, « tranchée » générés par une modification du fonctionnement hydrologique du sol, « température » influant sur la structure du sol, sont analysés comme présentant peu d'effets significatifs sur la structuration et la composition du sol.

#### **4.3.2 Eaux souterraines et superficielles**

Les travaux seront effectués en dehors de tous les périmètres de captages AEP<sup>14</sup>.

Pour limiter les impacts, la traversée de la vallée du Liger, site Natura 2000, s'effectuera par forage dirigé sur 350 m, qui passera dans la nappe de la craie turonienne à 2,6 m de profondeur sous le cours d'eau. Cette technique ne nécessite pas l'ouverture d'une tranchée, mais la mise en place de fosses d'entrée et de sortie de 50 m<sup>2</sup> chacune environ. Ces travaux seront réalisés en hiver pour limiter les impacts sur la biologie des milieux traversés.

#### **4.3.3 Flore et faune**

L'implantation du poste électrique de Limeux et de ses pylônes est prévue dans un secteur agricole où aucune espèce protégée ou à valeur patrimoniale n'est susceptible d'être menacée. D'une hauteur de 20 m, le poste ne portera atteinte, ni à la fréquentation des chiroptères, ni à leurs cavités d'hibernation situées plus au nord dans la vallée de la Somme. Néanmoins la faune sauvage inféodée aux champs cultivés (Lièvre d'Europe, Perdrix grise, Alouette des champs, etc.) sera perturbée durant la période des travaux en particulier au printemps, et en période de nidification. L'étude d'impact précise que les travaux de terrassement seront réalisés, si possible, hors période de nidification en dehors des mois d'avril à juillet.

***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'engager sur la période d'évitement des travaux de terrassement du poste de Limeux, eu égard à la période de nidification de la faune sauvage.***

L'implantation d'un nouveau pylône de raccordement à la ligne 400 000 volts Argoeuvres-Penly au droit du poste de Limeux générera un surplomb qui nécessitera le déboisement de 5 à 6 ares du Bois René sous la forme de coupes d'arbres.<sup>15</sup> Ce bois a fait l'objet d'une prospection floristique et faunistique ultérieure au cours de l'été et de l'automne 2012, qui n'a donc pas couvert un cycle biologique complet mais qui a révélé la présence de 19 espèces d'oiseaux dont 10 protégées et 5 nicheuses probables. L'étude d'impact spécifie que des prospections complémentaires seront effectuées avant les travaux de coupe qui seront plutôt réalisés en hiver. Il y aura donc lieu de faire une demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées.

***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de faire réaliser rapidement les prospections complémentaires nécessaires à l'évaluation biologique d'un cycle complet de la faune et de la flore du Bois René et de réaliser spécifiquement les coupes d'arbres en hiver.***

L'Ae note que la perte d'habitat de ces coupes sera compensée par les plantations réalisées aux abords du poste de Limeux qui prévoit au minimum 15 ares de boisement d'espèce arborées et arbustives locales et 900 m de haies (coût estimé de 50 K€) sur les 2,5 ha d'aménagements associés.

#### **4.3.4 Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000, bien renseignée, qui fait référence aux enjeux du DOCOB<sup>16</sup>, conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences du projet sur la flore et les habitats du Liger et de ses berges.

<sup>14</sup> Alimentation en eau potable

<sup>15</sup> Le courrier de la direction départementale territoires et de la mer de la Somme du 27 mars 2013 précise que «Au niveau de la législation forestière et notamment des articles L. 341-1, L.341-2-3-4 du code forestier aucun défrichement n'est envisagé mais seulement la coupe d'arbres adultes sur 5 à 600 m<sup>2</sup> »

<sup>16</sup> Le Document d'Objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.



#### 4.3.5 Paysages

Le projet s'insère sur les plateaux agricoles du Limeux où seuls les coteaux de la Bresle et du Liger et deux vallées rompent la monotonie. Le passage en zone boisée du coteau du Liger utilisera la trouée existante de la canalisation Trapil et évitera tout déboisement. L'étude paysagère est claire et bien conduite.



Trouée boisée existante de la canalisation Trapil sur le coteau du Liger (photo rapporteurs)

Le tracé de la ligne souterraine traverse le périmètre de protection de deux monuments historiques (le Moulin d'Yonville et la chapelle de Frettecuisse) sans affecter ce patrimoine bâti encadré par des espaces arborés.

#### 4.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, effets et suivi

Un suivi agronomique est prescrit sur 3 ans (coût de 30 K€), voire plus si des problèmes subsistent, et confié à des prestataires ou à la chambre d'agriculture de la Somme.

Un suivi écologique sur 3 ans des aménagements du poste de Limeux (coût de 12 K€) sera réalisé par un organisme indépendant ainsi qu'un suivi scientifique dans la vallée du Liger en concertation avec le conservatoire des sites naturels de Picardie, gestionnaire des cavités de chiroptères sur cette zone.

## 4.5 Résumé non technique

Le résumé technique est très clair. Il comporte de nombreuses illustrations pour faciliter la compréhension du dossier par le public, et de nombreuses cartographies de synthèse.

*L'Ae recommande néanmoins d'adapter le contenu du résumé non technique pour tenir compte des compléments demandés au contenu de l'étude d'impact.*

\*

\*       \*